



21.10.2013

0021/2013

DÉCLARATION ÉCRITE

présentée au titre de l'article 123 du règlement

sur l'élaboration d'un protocole commun pour la célébration de la Journée de l'Europe dans tous les États membres

Juan Andrés Naranjo Escobar (PPE), Hannu Takkula (ALDE), Jean Louis Cottigny (S&D), Santiago Fisas Aixela (PPE), Joseph Daul (PPE), Alejandro Cercas (S&D), Sidonia Jędrzejewska (PPE), Salvador Garriga Polledo (PPE), Andrej Plenković (PPE), Dominique Riquet (PPE), José Manuel Fernandes (PPE), Francisco Sosa Wagner (NI)

Échéance: 21.1.2014

0021/2013

Déclaration écrite, au titre de l'article 123 du règlement du Parlement européen, sur l'élaboration d'un protocole commun pour la célébration de la Journée de l'Europe dans tous les États membres¹

1. La déclaration Schuman du 9 mai 1950 marque le premier pas vers la création de ce que nous connaissons aujourd'hui comme l'Union européenne.
2. L'Union européenne est un fait politique de portée universelle. En 1985, par décision du Conseil européen, le 9 mai est déclaré Journée de l'Europe et vient s'ajouter à ses symboles visant à encourager l'unité entre les Européens.
3. Les États membres organisent diverses activités pour célébrer la Journée de l'Europe, qui fait partie du patrimoine commun à l'ensemble des Européens.
4. Ces activités sont l'occasion de renforcer les valeurs européennes pour toutes les générations.
5. La Commission et le Conseil sont donc invités à soutenir l'élaboration d'un protocole commun portant sur la célébration de la Journée de l'Europe dans tous les États membres.
6. La Commission et le Conseil sont également invités à manifester leur soutien en participant, avec le Parlement européen, à une cérémonie interinstitutionnelle.
7. La présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, est transmise au Conseil et à la Commission.

¹ Conformément à l'article 123, paragraphes 4 et 5, du règlement du Parlement européen, lorsque la déclaration recueille les signatures de la majorité des membres qui le composent, elle est publiée au procès-verbal avec le nom de ses signataires et transmise aux destinataires, sans être toutefois contraignante pour le Parlement.